



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMMUNE DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy Lartigue, sous la présidence de Madame Florence Legrand, Maire.

Date de convocation : Lundi 13 mars 2023, par voie électronique

Présences :

Membres du CA du CCAS	Qualité	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Florence LEGRAND	Maire	X			
Laurent BELLARD	Premier Adjoint	X			
Julie BEZIES	Deuxième Adjointe	X			
Frédéric QUILLET	Troisième Adjoint	X			
Brigitte TRUCCOLO-PENTSCHOFF	Quatrième Adjointe		X		Madame Julie Bezies
Christophe DEMOUGEOT	Conseiller délégué	X			
Annick CHOLLET	Conseillère municipale	X			
Jacky NICAISE	Conseiller municipal	X			
Jean-François JOUANDEAU	Conseiller municipal	X			
Marie-Noëlle FRERE	Conseillère municipale	X			
Frédéric MERLIN	Conseiller municipal	X			
Béatrice CHARRIER	Conseillère municipale	X			
Alain BOUCHON	Conseiller municipal			X	Madame Béatrice Charrier
Bernard SUDREAU	Conseiller municipal	X			
Patricia LABEYRIE-LAIR	Conseillère municipale			X	Monsieur Bernard Sudreau

Secrétaire de séance : Jean Francois Jouandeau.

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du Vendredi 17 mars 2023.

Beatrice Charrier indique que Monsieur Bouchon avait demandé au précédent conseil que la délibération n°2023-02-09 concernant l'acquisition foncière d'une propriété bâtie soit retirée car selon lui il ne disposait pas suffisamment d'éléments pour voter.

Madame La Maire informe que le PV du Conseil Municipal du 9 février sera amendé en ce sens.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour sera le suivant :

REFERENCE	ORDRE DU JOUR
	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 9 février 2023
	Communication des décisions de Madame la Maire
	Délibération proposée au Conseil Municipal
2023-03-01	Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite de démission
	Ressources Humaines
2023-03-02	Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel pour le versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.
2023-03-03	Révision du régime indemnitaire du Rifseep
2023-03-04	Convention S.N.S.M 2023
2023-03-05	Approbation de la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques sivu pour la saison 2023
	Finances
2023-03-06	Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal « Commune »
2023-03-07	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « SPIC »
2023-03-08	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement »
2023-03-09	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Forêt Communale »
2023-03-10	Comptes administratifs 2022 : Désignation du Président de séance
2023-03-11	Approbation du compte administratif 2022 du budget principal « Commune »
2023-03-12	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « SPIC »
2023-03-13	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement »
2023-03-14	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Forêt Communale »
2023-03-15	Affectation des résultats 2022 du budget principal « Commune »
2023-03-16	Affectation des résultats 2022 du budget annexe « SPIC »
2023-03-17	Affectation des résultats 2022 du budget annexe « Assainissement »
2023-03-18	Affectation des résultats 2022 du budget annexe « Forêt Communal »
2023-03-19	Fiscalité directe locale 2023 : vote des taux
2023-03-20	Approbation du budget primitif 2023 principal « Commune »
2023-03-21	Approbation du budget primitif 2023 annexe « SPIC »
2023-03-22	Approbation du budget primitif 2023 annexe « Assainissement »
2023-03-23	Approbation du budget primitif 2023 annexe « Forêt Communale »

Subventions	
2023-03-24	Subventions aux associations
2023-03-25	Demande subvention Nettoyage des plages
Convention	
2023-03-26	Convention « Objectif Nage »
2023-03-27	Convention CAP 33
Urbanisme	
2023-03-28	Débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
Questions Diverses	

Décisions de Madame la Maire

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2023-07	06/02/2023	BUDGET CAMPING (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis avec la société S.A.S.U. G.R.B. pour les travaux de peinture des sanitaires handicapés, les Genêts et les Arbousiers, du camping, pour un montant H.T. de 26 745,00 €
2023-08	15/02/2023	BUDGET COMMUNE (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société RABOTIN pour le module du poste de secours de la plage Dépée Sud, pour un montant H.T. de 4 847,11 €
2023-09	15/02/2023	BUDGET COMMUNE (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société RABOTIN pour le module des sanitaires du Gulp, pour un montant H.T. de 2 124,81 €
2023-10	12/01/2023	BUDGET COMMUNE (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société RABOTIN, pour le module du poste de secours de la plage Dépée Centre, pour un montant H.T. de 6 683,42 €
2023-11	10/03/2023	BUDGET CAMPING (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société SIDER, pour l'équipement des sanitaires du camping, pour un montant H.T. de 7 040,46 €

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que Madame Murielle Ducazeaux élue sur la liste « Grayan-et-l'Hôpital active et solidaire », a présenté par courrier en date du 3 mars 2023, reçu en mairie le 6 mars 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le préfet de la Gironde a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Patricia Labeyrie-Lair est donc appelée à remplacer Madame Murielle Ducazeaux au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Patricia Labeyrie-Lair est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **Prendre** acte de l'installation de Madame Patricia Labeyrie-Lair en qualité de Conseillère Municipale
- **Prendre** acte de la modification du tableau du conseil municipal qui en résulte

2023-03-02 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS AYANT LA RESPONSABILITE D'UNE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR DEMOUGEOT CHRISTOPHE

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1220€	Jusqu'à 1220€	Jusqu'à 2440€	-	110 €
de 1221 à 3000€	de 1221 à 3000€	de 2441 à 3000€	300 €	110 €
de 3001 à 4600€	de 3001 à 4600€	de 3001 à 4600€	460 €	120 €
de 4601 à 7600€	de 4601 à 7600€	de 4601 à 7600€	760 €	140 €
de 7601 à 12200€	de 7601 à 12200€	de 7601 à 12200€	1 220 €	160 €
de 12201 à 18000€	de 12201 à 18000€	de 12201 à 18000€	1 800 €	200 €
de 18001 à 38000€	de 18001 à 38000€	de 18001 à 38000€	3 800 €	320 €
de 38001 à 53000€	de 38001 à 53000€	de 38001 à 53000€	4 600 €	410 €
de 53001 à 76000€	de 53001 à 76000€	de 53001 à 76000€	5 300 €	550 €
de 76001 à 150000€	de 76001 à 150000€	de 76001 à 150000€	6 100 €	640 €
de 150001 à 300000€	de 150001 à 300000€	de 150001 à 300000€	6 900 €	690 €

Par ailleurs, certains régisseurs peuvent bénéficier d'une NBI. En effet, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes. Ainsi, les régisseurs d'avances et / ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

- pour les régies de 3 000 à 18 000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18 000 €, 20 points de majoration sont attribués.

Il est ainsi proposé que les régisseurs bénéficient de la bonification des points de NBI en fonction du montant des régies, tel que défini ci-dessus.

Par mesure d'équité, il est proposé que le régime indemnitaire des régisseurs, dont le statut est contractuel sur emploi permanent, soit revalorisé en fonction de ces éléments, ces personnels ne pouvant prétendre à une bonification indiciaire.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR, 1 VOIX ABSTENTION (dont 1 Pouvoir) :

- **Approuver** le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- **Approuver** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein ;
- **Approuver** le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs, conformément au décret du 3 juillet 2006 ;
- **Procéder** à l'ajustement du régime indemnitaire des régisseurs contractuels sur emplois permanents qui ne peuvent prétendre à la bonification indiciaire étant donné leur statut

2023-03-03 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : MONSIEUR DEMOUGEOT CHRISTOPHE

Madame La Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet des délibérations n°09 du 11 novembre 2016, n°18 du 7 juillet 2017 et n°24 du 10 octobre 2017.

Madame La Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE
- Respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP et notamment la part CIA.
- Anticiper les éventuels avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Madame La Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Les attachés territoriaux
- Les ingénieurs territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les techniciens territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés Territoriaux et Secrétaire de Mairie	36 210€	6 390€	42 600€
B	B1	Rédacteurs : Encadrement et technicité	17 480€	2 380€	19 860€
	B2	Adjoint au responsable	16 015€	2 185€	18 200€
C	C1	Adjoints Administratifs Gestionnaires, Assistant de direction	11 340€	1 230€	12 570€
	C2	Adjoint Administratif, Agent d'exécution	10 880€	1 200€	12 000

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Ingénieur	46 920€	8 280€	55 200€
B	B1	Technicien, Responsable des activité encadrement	19 660€	2 680€	22 340€
	B2	Technicien, Adjoint au responsable	18 580€	2 535€	21 115€
C	C1	Adjoints Techniques, Technicité	11 340€	1 230€	12 600€
	C2	Adjoint Technique Agent d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature.

Monsieur NICKAISE demande ce qui change par rapport aux précédentes délibérations.

Madame la Maire indique que les taux sont les mêmes car ils correspondent à la réglementation mais que la précédente délibération ne prévoyait pas le cas des ingénieurs. Or un emploi a été créé à ce grade.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR, 1 VOIX ABSTENTION (dont 1 Pouvoir) :

- **Instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **Abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

2023-03-04 CONVENTION S.N.S.M 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR BELLIARD LAURENT

Madame La Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer concernant la mise en place de sauveteurs nautiques dans le cadre de la surveillance de la baignade l'été ; la commune participera aux frais de formation et de stage du personnel recruté et prendra à sa charge les salaires et charges des sauveteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **Emettre** un avis favorable et autorise la Maire à signer la convention d'une durée d'un an avec le SNSM précisant que s'il y avait lieu de proroger la date de fin de saison, un avenant pourrait intervenir automatiquement.

2023-03-05 APPROBATION DE LA GRILLE DE REMUNERATION DES SAUVETEURS AQUATIQUES SIVU POUR LA SAISON 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR BELLIARD LAURENT

Madame la Maire indique que depuis plusieurs années, le SIVU a instauré une grille de rémunération, pour l'ensemble des sauveteurs aquatiques, qui reprend les indices de rémunération du cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de la Fonction Publique Territoriale.

Madame la Maire présente la grille indiciaire 2023 approuvée par le SIVU en réunion en date du 2 mars 2023.

Dans le cadre du SIVU DES PLAGES, et afin d'harmoniser les rémunérations des sauveteurs sur l'ensemble des communes adhérentes, il y a lieu d'approuver la grille ainsi définie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **Emettre** un avis favorable et approuve les rémunérations afférentes selon le tableau joint.

2023-03-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

DECLARER que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPIC »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

DECLARER que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE de

DECLARER que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION de

DECLARER que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-10 COMPTES ADMINISTRATIF 2022 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Considérant l'article L. 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022, si Madame la Maire peut assister à la discussion, elle doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le Conseil Municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la Commune.

Madame Annick CHOLLET est pressentie pour assurer cette présidence.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de

DESIGNER Madame Annick Chollet comme président(e) de séance.

2023-03-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNE »

RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	0,00 €	2 791 058,14 €	2 791 058,14 €	0,00 €
Résultat d'investissement	348 512,44 €	428 171,41 €	1 059 178,02 €	282 494,17 €
Résultat global de clôture	348 512,44 €	3 219 229,55 €	3 850 236,16 €	282 494,17 €

DECLARER que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant

RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du SPIC, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	0,00 €	1 934 482,13 €	1 934 482,13 €	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €	252 049,31 €	252 049,31 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	2 186 531,44 €	2 186 531,44 €	0,00 €

DECLARER que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2023-03-13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	793 331.60 €	9 614.20 €	802 945.80 €	0.00 €
Résultat d'investissement	64 130.12 €	2 299.72 €	63 523.84 €	-2 906.00 €
Résultat global de clôture	857 461.72 €	11 913.92 €	866 469.64 €	-2 906.00 €

DECLARER que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2023-03-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 de la Foret communal, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	134 923.92 €	58 207.07 €	193 130.99 €	0.00 €
Résultat d'investissement	-29 445.00 €	31 195.00 €	1 750.00 €	0.00 €
Résultat global de clôture	105 478.92 €	89 402.07 €	194 880.99 €	0.00 €

DECLARER que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2023-03-15 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	536 225,47 €	0,00 €	536 225,47 €
Soldes Année 2022	2 379 426,78 €	129 689,10 €	2 509 115,88 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	-282 494,17 €	-282 494,17 €
Résultats cumulés à fin 2022	2 915 652,25 €	-152 805,07 €	2 762 847,18 €

Affectation du résultat 2022 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 600 000,00 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 2 315 652,25 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE de

APPROUVER l'affectation du résultat 2022 pour le budget principal « Commune ».

2023-03-16 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPIC »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	591 423,56 €	0,00 €	591 423,56 €
Soldes Année 2022	159 095,49 €	22 063,60 €	181 159,09 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés à fin 2022	750 519,05 €	22 063,60 €	772 582,65 €

Affectation du résultat 2022 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 50 000,00 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 700 519,05 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE de

APPROUVER l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe « SPIC »

2023-03-17 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	793 331,60 €	0,00 €	793 331,60 €
Soldes Année 2022	9 614,20 €	66 429,84 €	76 044,04 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	-2 906,00 €	-2 906,00 €
Résultats cumulés à fin 2022	802 945,80 €	63 523,84 €	866 469,64 €

Affectation du résultat 2022 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 300 000,00 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 502 945,80 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE de

APPROUVER l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe « Assainissement ».

2023-03-18 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	134 923,92 €	0,00 €	134 923,92 €
Soldes Année 2022	58 207,07 €	1 750,00 €	59 957,07 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés à fin 2022	193 130,99 €	1 750,00 €	194 880,99 €

Affectation du résultat 2022 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 35 000,00 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 158 130,99 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE de

APPROUVER l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe « Forêt communale ».

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la suppression de la taxe d'habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que pour la taxe foncière non bâtie, la commune est libre de fixer son taux,

Considérant Le contexte national économique est profondément bouleversé par une inflation record à 6% sur l'année 2022.

En loi de finances 2023, l'Etat a annoncé une revalorisation des bases fiscales de 7,1%.

En conséquence, même si la commune maintient son engagement de maintien des taux fiscaux au niveau de ceux de 2019, cette augmentation des bases va entraîner une augmentation des impôts communaux de 7,1%.

Or, les Grayannais, comme tous les Français souffrent de l'augmentation du coût de la vie et pour certains il devient même très difficile de joindre les deux bouts et de faire face à l'ensemble des dépenses nécessaires et indispensables. Notre CCAS a un rôle à jouer bien sûr pour ceux qui sont en difficulté, mais la commune de Grayan-et-l'Hôpital peut faire plus.

Elle peut aider les Grayannais à faire face à l'inflation en créant un bouclier fiscal grayannais.

Elle peut se le permettre car la remise en ordre des dossiers, la mise à plat des comptes et la dynamisation des finances touristiques et communales depuis 2020 porte ses fruits avec des résultats financiers sains et avantageux, avant même la prise en compte des sommes dues par Euronat en application du contrat.

Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la fin des contentieux pour rendre aux Grayannais les résultats de notre bonne gestion depuis 2020 en faisant un geste exceptionnel de défense du contribuable.

Dans ce contexte difficile et incertain d'augmentation du coût de la vie, il nous est possible de protéger les Grayannais de l'augmentation des impôts communaux de 7,1% des bases de calcul, votée par le Parlement.

Pour compenser cette augmentation étatique de 7,1% des bases de calcul des impôts communaux et pour la neutraliser, la municipalité a décidé à titre exceptionnel de baisser les taux de 7,1%. Ainsi, dans un contexte d'inflation, les impôts communaux de 2023 resteront identiques à ceux de 2022.

En cette période emblématique de mi-mandat, le vote de ce BOUCLIER FISCAL GRAYANNAIS¹ est l'aboutissement de notre action pendant trois ans et le fruit de notre travail : remettre en ordre les

¹ Ce bouclier fiscal concerne les impôts communaux mais pas les autres impôts locaux

affaires de la commune, gérer les dossiers dans l'intérêt des Grayannais et aider à faire face aux difficultés de la vie.

Ainsi les taux qui vous sont soumis sont les suivants :

Taxes directes communales	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023 avec le bouclier fiscal grayannais (-7,1%)
Taxe Foncière sur les propriétés bâtie (TFPB)	23.58%	21,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	14.71%	13,66%

PAR AILLEURS, les Grayannais qui ne payent pas d'impôts et qui rencontrent des difficultés en raison du coût de la vie sont invités à prendre contact avec le CCAS, afin d'examiner les solutions possibles.

Conformément à l'engagement de mandature de la municipalité, il est proposé de Baisser les taux communaux fixes.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de

FIXER les taux des taxes fiscales pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

Taxes directes communales	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023 avec le bouclier fiscal grayannais (-7,1%)
Taxe Foncière sur les propriétés bâtie (TFPB)	23.58%	21,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	14.71%	13,66%

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

Vu la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 268 158,15 €
012	Charges de personnel	1 763 520,10 €
022	Dépenses imprévues	250 662,49 €
023	Virement vers la section investissement	867 303,92 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	141 500,53 €
65	Autres charges gestion courante	234 777,11 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	52 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 941 579,93 €
TOTAL		6 519 502,23 €

Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	2 315 652,25 €
013	Atténuation de charges	70 000,00 €
70	Ventes produits fabriqués	2 114 890,00 €
73	Impôts et taxes	544 469,50 €
74	Dotations et participations	745 902,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	223 588,48 €
77	Produits exceptionnels	505 000,00 €
TOTAL		6 519 502,23 €

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	144 951,71 €
21	Immobilisations corporelles	1 795 604,69 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350,00 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
TOTAL		1 940 906,40 €

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	129 689,10 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	134 412,85 €
1068	Excédents de fonctionnement	600 000,00 €
13	Subvention d'investissement	68 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	867 303,92 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	141 500,53 €
TOTAL		1 940 906,40 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

ADOPTER par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 519 502,23 €	6 519 502,23 €
INVESTISSEMENT	1 940 906,40 €	1 940 906,40 €
TOTAL	8 460 408,63 €	8 460 408,63 €

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

Vu la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 199 575,22 €
012	Charges de personnel	831 000,00 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
023	Virement vers la section investissement	15 278,15 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	174 931,84 €
65	Autres charges gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	7 158,38 €
67	Charges exceptionnelles	500 685,46 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	144,00 €
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	26 000,00 €
TOTAL		2 955 273,05 €

Exploitation : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	700 519,05 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués	2 208 350,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	36 140,00 €
77	Produits exceptionnels	10 264,00 €
TOTAL		2 955 273,05 €

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	216 914,98 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 358,61 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
TOTAL		262 273,59 €

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	22 063,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	50 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	15 278,15 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	174 931,84 €
TOTAL		262 273,59 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

ADOPTER par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 « Camping municipal du Gulp et activités touristiques », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 955 273,05 €	2 955 273,05 €
INVESTISSEMENT	262 273,59 €	262 273,59 €
TOTAL	3 217 546,64 €	3 217 546,64 €

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

Vu la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	187 261,60 €
012	Charges de personnel	103 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement vers la section investissement	446 615,60 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	286 832,64 €
65	Autres charges gestion courante	301,20 €
66	Charges financières	10 895,83 €
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €
TOTAL		1 046 406,87 €

Exploitation : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	502 945,80 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
042	Opération d'ordre, transfert entre sections	88 422,49 €
70	Ventes produits fabriqués	442 038,58 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subvention d'exploitation	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	0,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
TOTAL		1 046 406,87 €

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
13	Subvention d'investissement	7 366,66 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	939 098,74 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	59 990,19 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	88 422,49 €
TOTAL		1 099 878,08 €

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	66 429,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	300 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	446 615,60 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	286 832,64 €
TOTAL		1 099 878,08 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

ADOPTER par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 « Assainissement », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 046 406,87 €	1 046 406,87 €
INVESTISSEMENT	1 099 878,08 €	1 099 878,08 €
TOTAL	2 146 284,95 €	2 146 284,95 €

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

Vu la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	60 122,91 €
012	Charges de personnel	57 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement vers la section investissement	3 130,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	120,00 €
65	Autres charges gestion courante	177 810,88 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €
TOTAL		298 183,79 €

Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	158 130,99 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués	140 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et subventions	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	52,80 €
TOTAL		298 183,79 €

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif	0,00 €
TOTAL		40 000,00 €

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	1 750,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	35 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	3 130,00 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	120,00 €
TOTAL		40 000,00 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE de

ADOPTER par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 « Forêt Communale », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	298 183,79 €	298 183,79 €
INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	338 183,79 €	338 183,79 €

RAPPORTEUR : LAURENT BELLiard

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote : Mme FRERE Marie-Noëlle, Mrs DEMOUGEOT Christophe, QUILLET Fred et BOUCHON Alain, et qu'ils sortent de la salle,

Vu l'exposé de Madame la Maire :

Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions de subventions ci-après, qui seront versées sous réserve de la production par les associations de leurs comptes justes et complets.

Le tableau sera remis sur table.

A.C.C.A	2600
ACJHO AMIS DE LA CHAPELLE	1500
ACV2F	500
AFM TELETHON	400
COUTURE A LA POINTE DU MEDOC	500
APPEM	600
AQUI FM	50
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	400
FNACA	200
ASS. SPORTIVE GRAYAN NORD MEDOC	2500
BALATA GOLF PRACTICE	1300
CERCLE PHILATELIQUE CORDOUAN	100
CHEMINS PARTAGES	650
COLLECTIF SMAC	650
CROIX ROUGE FRANCAISE	150
CYCLOCLUB POINTE MEDOC	650
FEELETHIK	650
EPGV	650
MRCG	650
LA PREVENTION ROUTIERE	50
LES ECHAPPEES MUSICALES	2000
LE GURP SURF SCHOOL	650
LES VETERANS DU GURP	650
LES MUSICOMEDIENS	1000
LEZARD DES ARTS	
MEDOC ARTHOTEQUE	300
MAISON FAMILIALE ST YZANS	100
MEDOC ENFANCE HANDICAP	650+350
MEDOC HANDBALL	500
MEDOC RUGBY TOUCH	650
MOTO CLUB DES ESTEYS	2100
QI GONG	300
REGAIN GRAYANNAIS	2200

SAFARI MEDOC	650
SECOURS CATHOLIQUE	150
SECOURS POPULAIRE	150
SIFASIL	450
SOURIRE ARC EN CIEL	650
UNION DES COMBATTANTS DE LA GIRONDE	200

TOTAL 28 450€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

VALIDER les propositions présentées

RAPPORTEUR : BELLIARD LAURENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'entretenir les espaces de la commune pour maintenir l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT les modalités suivantes d'entretien de ces espaces :

Période d'intervention	12 juin au 30 septembre 2023
Linéaire concerné (en km)	3,500 kilomètres
Nombre d'agents ayant participé aux travaux	4
Collecte sélective des déchets (O/N)	oui
Charges totales des moyens en personnel	14 580€
Charges totales des moyens en matériels (sacs, piques, gants, vêtements de sécurité, carburant...)	2904€
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets triés	16 553.52€
Autres charges (préciser)	Néant
Coût total des travaux de nettoyage manuel	34 037€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cet entretien
- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde d'un montant de 40%

**2023-03-26 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OBJECTIF NAGE »**

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

Depuis 2021, la commune participe à l'opération « Objectif nage » proposée par le Département de la Gironde.

La commune a souhaité se porter à nouveau candidate pour permettre aux enfants de la commune de Vensac, Grayan-et-l'Hôpital, Saint Vivien de Médoc et Jau Dignac et Loirac de bénéficier de cette opération dans le cadre familial de la piscine du Camping du Vieux Moulin à Vensac.

Cette animation sportive poursuit des objectifs axés autour de l'acquisition d'une aisance aquatique et de la prévention des noyades et qu'elle s'adresse en priorité aux enfants non-nageurs de 7 à 13 ans.

Encadrés par un éducateur professionnel de l'activité, les enfants apprennent par groupe de 8 maximum en bénéficiant d'un suivi personnalisé à raison de 10 séances d'une heure.

Afin d'organiser cette opération, il est proposé de signer une convention pour 2023 de partenariat avec le Département et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **VALIDER** la mise en place de l'opération Objectif Nage ;
- **VALIDER** le projet de convention de partenariat ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention

2023-03-27 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CAP33 »

RAPPORTEUR : DEMOUGEOT CHRISTOPHE

Vu le décret 2009-244 du 2 mars 2009 pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Madame La Maire propose de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental pour l'organisation des activités CAP 33.

Il convient à cet effet de signer une convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **Accepter** de reconduite l'Opération CAP 33 en partenariat avec le Conseil Départemental pour la saison 2023.
- **Charger** Madame La Maire de signer la convention afférente

2023-03-28 DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : DEMOUGEOT CHRISTOPHE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12

Vu la délibération 2021/002 du 2 février 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et les objectifs poursuivis par la Commune au travers de cette démarche.

Madame La Maire propose de débattre du projet d'aménagement et développement durable (PADD) ; document central du PLU qui définit les orientations pour les 10-12 prochaines années à venir, document destiné à présenter le projet communal aux citoyens et à permettre un débat clair sur les orientations du Conseil Municipal.

Le PADD est document de référence qui permet de traduire en objectifs et actions les principes d'orientations et d'aménagement en fonctions des enjeux définis lors de la phase consacrée au diagnostic.

Bernard Sudreau souligne que ce PADD représente beaucoup de travail mais n'intègre pas certains éléments à valoriser : le projet du futur centre paramédical, la population vieillissante qui aurait besoin de maison de retraite ou d'un EPADH. Certains équipements du centre principalement touristique naturiste à Dépée devraient être mis en avant en raison de leur attractivité comme le centre de thalassothérapie.

Madame la maire rappelle qu'à ce stade le PADD est une version provisoire et indique que les suggestions de M. Sudreau soient intégrées dans la prochaine version.

Jacky Nicaise regrette la volonté de l'Etat de vouloir densifier les centres des villages, alors que nous vivons à la campagne sur de grands terrains. Il interroge le conseil municipal sur les recours possible afin de sauvegarder le cadre de vie qu'il a choisi il y a des années au même titre que de nombreux Grayannais et demande à ce que les maires s'unissent pour changer la loi.

Madame La Maire prend acte de cette déclaration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prendre acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal